

Revue des UTNs inscrites au projet de SCoT arrêté Fier - Aravis

Désignation	Localisation	Nature de l'opération	Avis FNE Haute-Savoie
UTNS n° 1 – Complexe touristique du secteur des Chenons	La Clusaz lieu-dit les Chenons, à proximité du télécabine de la Balme carte p 52 du DOO	<p>1 Construction d'un ensemble bâti comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 000 m² de SDP soit jusqu'à 1 500 lits chauds sous statuts d'hôtels, parahôtellerie, voire RT, avec intégration des logements saisonniers dans le complexe touristique en application de l'article L .122-23 du CU, • Stationnements en souterrain + une aire dédiée aux bus pour faciliter la gestion des flux des départs/arrivées sera prévue • Une zone d'accueil, une zone de restauration/animation, une zone enfance ainsi qu'un secteur bien être (spa, piscine, fitness, cardio) <p>2 Aménagement d'un front de neige (sur environ 6 ha)</p> <p>3 Création d'une remontée mécanique de type télésiège ou équivalent d'un débit de 1 000 pers/h et d'une longueur d'environ 180 mètres pour relier la zone à la télécabine de la Balme</p>	<p>Sur le principe, FNE Haute-Savoie est hostile à la réalisation d'équipements neufs de pareille ampleur entraînant de nouvelles artificialisations, tant que la démonstration d'une utilisation de toutes les potentialités de réhabilitation de l'existant n'a pas été apportée.</p> <p>Sur le projet lui-même, nous attirons l'attention sur les points suivants : consommation foncière très conséquente (7 ha) ; étude environnementale insuffisante compte tenu notamment de l'immédiate proximité du Lac des Confins ; fort impact paysager ; impact déchets à évaluer ; interrogation sur le devenir des eaux usées en période d'étiage ; problème de la consommation d'eau ; questionnement sur le stockage des déblais générés par les chantiers ; problème de la desserte routière et des trafics supplémentaires qui viendront s'ajouter aux flux habituels en direction du départ des télécabines du Fernuy et de La Balme.</p> <p>Avis défavorable</p>
UTNS n° 2 – Complexe touristique de la Joyère	Le Grand Bornand , Plateau de la Joyère carte p 56 du DOO	<p>1 Construction d'un ensemble bâti sur un périmètre d'environ 4,5 hectares, composé sous la forme d'un hameau d'altitude et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une surface de plancher : 40 000 m² d'hébergement touristique et hôtelier, soit environ 1100 lits et services touristiques. • l'intégration des logements saisonniers pour une surface de 7000m² soit environ 400 lits dans le complexe touristique en 	<p>Voir principe général rappelé pour l'UTNs N°1</p> <p>Sur le projet lui-même, nous attirons l'attention sur les points suivants : la réalisation de cette UTNs créerait un nouveau pôle d'urbanisation (en contradiction totale avec les principes retenus à l'échelle départementale en matière d'urbanisme collectif pour lutter</p>

		<p>application de l'article L . 122-23 du CU, • le stationnement effectué entièrement en souterrain. 2 Création d'une route d'accès permettant la connexion de la route des Envers à celle du Croix, selon un emplacement réservé délimité au Plan Local d'Urbanisme 3 Requalification du secteur «débutants» de la Joyère</p>	<p>contre l'artificialisation et le mitage du territoire) ; consommation foncière très conséquente (aux 4,5 ha d'emprise de l'ensemble bâti s'ajouterait la consommation générée par l'aménagement obligatoire de la route d'accès) ; destruction très probable d'habitats (à confirmer par des études de terrain qui ne semblent pas avoir été menées à ce jour) ; très fort impact paysager (urbanisation en altitude posant le problème de la covisibilité) ; interrogation sur le devenir des eaux usées en période d'étiage ; problème de la consommation d'eau ; questionnement sur le stockage des déblais générés par les chantiers ; inquiétudes par rapport à la question de la desserte routière. Avis très défavorable compte tenu de la localisation du projet</p>
<p>UTNS n° 3 – Pôle d'hébergements collectifs et équipements sportifs au Crêt Saint Jean</p>	<p>Saint-Jean-de-Sixt, Crêt Saint Jean site remarquable en promontoire sur toutes les vallées alentours carte p 60 du DOO</p>	<p>Il s'agit de développer un site «ACCUEIL JEUNESSE» avec une unité d'hébergement diversifiée en direction du jeune public, offrant à proximité immédiate un gymnase polyvalent, un site d'entraînement de plein-air été/hiver. L'opération comprendrait : 1 la reconversion des anciens centres d'action sociale de Total et EDF. en hébergement jeunesse type «classe découverte» ou «classe de neige» avec intégration de logements pour les saisonniers. La capacité actuelle des centres est d'environ 200 lits, et serait globalement maintenue, avec la capacité de création de surface de plancher complémentaire pour de nouveaux services ne dépassant pas 1 000 m². 2 la création d'une offre d'équipement sportif d'intérieur (gymnase polyvalent à</p>	<p>Ce projet ne relève pas d'une inscription obligatoire en tant qu'UTNs. Il n'en est pas moins intéressant à nos yeux pour plusieurs raisons : opération de réhabilitation de l'existant ; diversification de l'offre toutes saisons ; réponse aux besoins de l'économie touristique mais aussi à des besoins des résidents permanents (jeunes et clubs locaux) Avis favorable sous réserve que les activités envisagées dans le massif boisé au NE n'entraînent pas de défrichements</p>

		<p>destination des jeunes et clubs locaux) - espace couvert ne dépassant pas 1500 m² de surface de plancher</p> <p>3 la réalisation d'un site sportif extérieur été/hiver pouvant se développer également dans le massif boisé au Nord-Est</p> <p>4 l'organisation des stationnements dans l'enveloppe des parkings déjà existants avec cependant la création d'un stationnement complémentaire de 40 places pour 500 m².</p>	
<p>UTNS n° 4 – Liaison inter stations La Clusaz /Grand-Bornand / St Jean de Sixt par le Danay (- - - : variante à définir)</p>	<p>Le projet se situe à cheval sur les communes de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt sur le secteur de la Tête du Danay (1731 m d'altitude), avec un projet final qui comporterait 3 « branches » dont la variante de desserte de La Clusaz n'est pas arrêtée entre le village ou le secteur des Chenons (accès plus direct au domaine skiable).</p> <p>cartes p 75 et 78 du DOO</p>	<p>1 l'installation de 3 téléportés de de type : télécabine (10 places) avec 3 gares d'extrémité et 1 station intermédiaire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçon 1 : Grand-Bornand /gare intermédiaire-Danay avec une longueur de 2250 m et un dénivelé de 600 m; - Tronçon 2 : : St Jean de Sixt/ gare intermédiaire-Danay avec une longueur de 2400 m et un dénivelé de 660 m; - Tronçon 3 : - La Clusaz village/ gare intermédiaire-Danay avec une longueur de 2 300 m et un dénivelé de 625 m ; ou - La Clusaz Chenons / gare intermédiaire-Danay avec une longueur 2 450 m et un dénivelé de 260 m ; <p>2 la création d'une nouvelle piste reliant la gare intermédiaire au Grand-Bornand présentant les caractéristiques indicatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur 2900 m et dénivelé 625 m - Niveau de difficulté : bleue - Tracé en face Nord favorisant la tenue de son enneigement <p>3 l'aménagement du secteur du Danay</p>	<p>La justification de la réalisation des 3 téléportés nous semble devoir être fortement discutée. La distance entre les stations du Grand Bornand et de La Clusaz n'est que de 6 Km. La création d'une liaison téléportée entre elles ne peut trouver de justification que dans le changement de stratégie touristique qu'illustre parfaitement le passage de l'axe 5 du DOO de 2011 (« promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire... ») à l'axe 3 du DOO de 2019 (« s'affirmer comme une destination de référence »).</p> <p>La question est de savoir si la création du « Grand domaine Aravis » est un projet soutenable dans le contexte du changement climatique et en prenant en compte les impacts sur le paysage (défrichements, multiplication des câbles aériens), les nouvelles artificialisations d'espace, la question de l'impact des aménagements sur la ressource en eau.</p> <p>Le projet d'UTNs N°4 aurait pour conséquence de sacrifier un site encore vierge et de changer profondément la nature</p>

		<p>4 la création d'une retenue collinaire</p>	<p>du site. Pour FNE Haute-Savoie, la montagne du Danay doit être préservée de la mécanisation et rester un domaine exclusivement naturel d'exploitation forestière et agricole, lieu de promenades accessibles à un très large public et particulièrement apprécié des habitants des Aravis et plus largement du grand Bassin annécien ainsi que des touristes. Par ailleurs, FNE Haute-Savoie se prononce catégoriquement</p> <ul style="list-style-type: none"> - contre le projet de piste de ski tracée en face Nord du Danay qui impliquera des défrichements, et compte tenu des altitudes de départ et d'arrivée sera génératrice de besoins en neige de culture, - et contre tout projet de retenue collinaire sur cette montagne. <p>Avis défavorable</p>
<p>UTNS n° 5 – Liaison La Clusaz / Manigod par La Coverie</p>	<p>Le projet se situe sur la commune de Manigod et en limite de la commune de La Clusaz. cartes p 80 et 82 du DOO</p>	<p>1 L'installation d'un téléporté de type télésiège 4 places avec débit 2200/2400 pers/h sur une longueur et un dénivelé de 600 m et 260 m.</p> <p>2 la création de nouvelles pistes dont une équipée en neige de culture Les pistes associées à la remontée Coverie sur le versant Manigod seront (du nord au sud) : - Piste A : longueur et dénivelé : 840 et 190m, niveau bleu - Piste B: longueur et dénivelé : 670 et 200m, niveau rouge - Piste C: longueur et dénivelé : 660 et 265m, niveau noire Sur le versant La Clusaz, le second faisceau des pistes pour assurer une liaison avec La Clusaz depuis la gare aval de la remontée sera composé de 3 pistes vertes d'une longueur chacune de 700 m et 70 m de dénivelé.</p> <p>3 Cet aménagement s'inscrit aussi dans le cadre d'une rationalisation plus large du</p>	<p>FNE Haute-Savoie ne s'oppose pas catégoriquement à ce projet qui peut contribuer à améliorer la liaison entre La Clusaz et Manigod. Mais elle soumet son accord à la réalisation de 3 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un approfondissement de l'évaluation environnementale - une reconsidération du projet de création de nouvelles pistes qui doit resté compatible avec le maintien de la fonctionnalité et de la qualité des espaces forestiers traversés - une mise en œuvre exemplaire de la séquence Eviter Réduire Compenser qui devrait être lisible dès l'étape d'inscription de l'UTNs dans le SCoT <p>Avis réservé (sous conditions)</p>

		<p>domaine skiable : • reprise du télésiège Croix Fry et du téléski Grand Crêt ; • modification du téléski Merle et de la liaison Merle/Chamois</p>	
<p>UTNS n° 6 – Projet versant est du Lachat</p>	<p>Le projet s'étend sur la commune du Grand-Bornand – versant est du Lachat (espace aujourd'hui non valorisé pour le ski alpin) cartes p 83 et 85 du DOO</p>	<p>1 la construction d'un télésiège de type télésiège 4 places pinces fixes pour une longueur de 1 080 m et un dénivelé de 430 m (avec un débit théorique d'environ 2 400 pers/heure) permettant de remonter sur le sommet de la Vallée du Maroly depuis le débouché des 2 pistes bleue « tous skieurs » au lieu-dit du Tavaillon.</p> <p>2 la création d'un réseau de pistes pour environ 10 ha composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la piste de la Grande Montagne - longueur et dénivelé : 1 900 m et 337 m, niveau bleu; • la piste du Crôt - longueur et dénivelé : 2 900 m (dont 860 m de piste existante) et 432 m, niveau bleu ; • l'aménagement à terme de deux variantes : → piste rouge de 800 m de long et 162 m de dénivelé, → piste bleue de 380 m de long et 80 m de dénivelé. <p>3 la création d'un réseau d'enneigement pour couvrir sur les deux pistes principales de la Grande Montagne et du Crôt, pour une surface de 7.4 ha soit un besoin de 30 000 m³ d'eau, qui devrait être mobilisé via la construction d'une retenue de 50 000 m³ de capacité pour alimenter les deux réseaux d'enneigement du secteur et à terme ceux des 2 variantes envisagées.</p>	<p>FNE Haute-Savoie s'étonne de la présentation d'un tel projet situé à une altitude relativement basse et dans des conditions d'exposition défavorables du point de vue du maintien de la neige. La faisabilité du projet est donc étroitement liée à la production de neige de culture et pose d'entrée la question de l'impact sur la ressource en eau (qui n'est traitée que très superficiellement dans le dossier). L'impact paysager probable généré par le modelage des pistes s'annonce très conséquent et pourrait altérer notablement le paysage que l'on peut observer en période estivale depuis la vallée du Bouchet.</p> <p>Avis très défavorable</p>
<p>UTNS n° 7 – Aménagement Combe de La Creuse</p>	<p>Le projet se situe sur la commune de La Clusaz et concerne un espace compris entre 1600 m et 2350 m d'altitude et d'orientation NW, aujourd'hui non valorisé pour la pratique du ski alpin situé entre deux sites</p>	<p>1 la construction d'un télésiège de type télésiège débrayable 6 places pour une longueur d'environ 1700 m et un dénivelé d'environ 600 m (avec un débit théorique d'environ 2 000 pers/heure). Option : un</p>	<p>FNE Haute-Savoie peut comprendre les motivations à l'origine de ce projet : altitude et orientation permettant d'envisager un enneigement important et persistant tout au long de la saison ; espace</p>

	<p>majeurs du domaine de La Clusaz, à savoir le secteur de Balme (avec les combes de Balme et de Torchère) et le domaine de L'Aiguille. Ces deux sites sont déjà reliés par la télécabine du Fernuy et la piste du même nom. cartes p 87 et 89 du DOO</p>	<p>appareil de type téléski assurera une liaison avec la combe de la Torchère sur 500 m de long, 250 m de dénivelé et un débit théorique ~ 1000 pers/heure.</p> <p>2 la création d'un réseau de pistes sur environ 24 ha comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux pistes dans la combe de La Creuse (16 ha) : → Piste A - longueur et dénivelé : 2 km et 600 m, niveau rouge → Piste B - longueur et dénivelé : 2 km et 600 m, niveau rouge • une piste d'accès au télésiège puis la combe du Fernuy (4 ha) : piste C - longueur et dénivelé : 1 km – 200 m, niveau rouge. • une liaison vers la combe de la Torchère (4 ha) : pistes D + E avec longueur et dénivelé de 1 000 m et 250 m, niveau noir. (Pas de réseau de neige de culture prévu). 	<p>aujourd'hui non valorisé pour la pratique du ski alpin compris entre 2 sites majeurs du domaine skiable de La Clusaz. Cependant FNE Haute-Savoie se prononce défavorablement sur ce projet d'UTNs, principalement en raison de l'enjeu naturaliste fort associé à cette combe (que l'évaluation environnementale nous paraît largement sous-estimer) et de l'impact paysager dommageable que créerait la liaison avec la combe de La Torchère à travers une barre rocheuse. La combe de La Creuse représente un milieu rare et précieux à l'échelle de la Haute-Savoie. Il convient donc de la préserver. Avis défavorable</p>
<p>UTNS n° 8 – Liaison Thônes-Beauregard par un ascenseur valléen</p>	<p>Le projet se situe principalement sur la commune de Thônes, avec selon les caractéristiques définitives du projet une emprise (minime) sur la commune des Villards-sur-Thônes. Cartes p 100, 102 et 103 du DOO</p>	<p>1 la construction d'un ascenseur valléen de type télécabine (environ 130 cabines) avec une capacité de 10 places (minimum) pouvant accueillir les vélos/VTT en période estivale. L'appareil couvrirait une longueur de 6 200 mètres, sur un dénivelé de 1000 mètres pour un temps de montée estimé à 17 min. L'appareil serait dimensionné pour permettre un débit de 2000 personne/heure à terme. Gare de départ située sur la commune de Thônes à proximité immédiate du centre ville sur la zone du Clos (terrain de rugby actuel). Arrivée située sur le plateau de Beauregard à proximité des remontées mécaniques et notamment de la télécabine de Beauregard donnant accès au domaine de de Croix-Fry, Merdassier et de la Clusaz en hiver et aux activités APN et itinéraires pédestres et vélo en été.</p>	<p>L'argumentaire à l'appui du projet n'est pas sans intérêt puisqu'il met l'accent sur l'importance de la question des mobilités sur le territoire du SCoT, notamment à l'occasion des vacances d'hiver et durant les week-end de fonctionnement des stations. Mais on peut douter que la réalisation d'un ascenseur valléen entre Thônes et le Plateau de Beauregard soit la bonne réponse au problème de l'acheminement des skieurs-séjour et peut-être pas non plus des skieurs-journée. Le projet nous semble largement de circonstance et s'inscrire dans une sorte d'effet d'aubaine créé par les dispositions de l'acte IV du plan régional Montagne. Par ailleurs, il ne nous paraît pas recevable en raison des désordres paysagers que pourrait entraîner sa réalisation et plus encore de son impact environnemental</p>

		<p>2 un projet d'urbanisme sur le secteur du Clos intégrant les enjeux de stationnement (~250 places avec desserte transport en commun), d'aménagement d'espaces publics, de commerces, voire d'hébergements touristiques (hôtels) et de logement pour saisonniers ou permanents.</p>	<p>probable (proximité immédiate d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I ; présence attestée de nombreuses zones humides) Avis défavorable</p>
Projet complémentaire A : Liaison entre Bearegard/Croix Fry		<p>projet de téléporté entre Bearegard et la Col de la Croix Fry</p>	<p>Impossibilité de se prononcer sur un projet pour lequel manque l'essentiel des éléments d'information permettant entre autre choses de vérifier la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux de ce secteur sensible Avis réservé dans l'attente des informations indispensables</p>
Projet complémentaire B : projet de la Mottaz	Le Grand-Bornand	<p>L'aménagement de la Mottaz (Grand-Bornand) avec l'objectif de créer une porte d'entrée au domaine skiable pour la clientèle à la journée, sur un secteur disposant déjà d'un parc de stationnement aérien pouvant être complété. Il s'agit de remédier à l'encombrement du front de neige, actuellement saturé lors des périodes de fortes fréquentations, avec la construction d'un télésiège permettant l'accès aux remontées mécaniques structurantes du domaine, ainsi qu'avec l'aménagement d'une piste « tous skieurs » assurant le retour aux aires de stationnement (équipée d'un réseau de neige de culture compte tenu de son altitude et de son exposition.</p>	<p>FNE Haute-Savoie n'est pas défavorable sur le principe à ce projet qui peut effectivement contribuer à désencombrer le front de neige régulièrement saturé au cœur de la saison. Mais son accord éventuel à ce projet est directement conditionné par la manière dont sera traitée la question du complément nécessaire de stationnement Avis réservé (sous conditions)</p>